

Berne, le 28 février 2022

Session de printemps 2022 : recommandations d'AvenirSocial

Chers membres du Conseil national,

En tant qu'association professionnelle du travail social, [AvenirSocial](#) représente les intérêts des professionnel-le-s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, animation communautaire, éducation de l'enfance et en maîtrise socioprofessionnelle.

Ce que vous décidez en tant que parlementaire a des conséquences directes pour la profession, les professionnel-le-s et les bénéficiaires du travail social. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que vos décisions conduisent à plus de solidarité et de justice sociale. Nous voulons aussi donner à chaque personne les outils qui lui permettent une participation autonome à la vie sociale.

Nous avons le plaisir de vous présenter ci-dessous nos recommandations sur des objets qui figurent à l'ordre du jour de la session de printemps et qui concernent directement le travail social. Vous trouverez [ici](#) nos recommandations concernant les objets précédents.

21.428 – Initiative parlementaire « Jus soli. Il est grand temps! »

Traitée dans le cadre de « Initiative parl. 1^{re} phase »

Recommandation : accepter

AvenirSocial est d'avis que, là où se situe le centre des intérêts d'une personne, là où elle vit, où elle se forme et travaille, elle devrait aussi pouvoir participer aux décisions qui concernent justement ces aspects. **Nous soutenons cette motion** qui demande que toute personne née en Suisse et ayant grandi dans notre pays obtienne les droits civiques ou la nationalité suisse à sa majorité, de manière à être considérée en tant que membre à part entière de la société suisse.

20.498 - Initiative parl. « Aide sociale. Obliger les bénéficiaires à respecter leur obligation de remboursement, en empêchant notamment les transferts sur des comptes tiers »

Traitée dans le cadre de « Initiative parl. 1^{re} phase »

Recommandation : rejeter

Pour commencer, nous sommes très critiques concernant le remboursement des prestations de l'aide sociale. Les personnes en détresse financière qui demandent l'aide sociale ne devraient pas être découragées par une éventuelle clause de remboursement. Le taux de non-recours à l'aide sociale d'environ [30%](#) montre que c'est pourtant le cas.

Ensuite, les [chiffres](#) montrent que moins il y a d'obstacles pour l'obtention de l'aide sociale, plus la situation d'urgence est dépassée rapidement et durablement. Plus il y a de

[ressources engagées pour le suivi d'une personne](#), plus l'indépendance économique a de chances d'aboutir.

Par ailleurs, ce sont les communes ou les cantons qui décident aujourd'hui si et dans quelle mesure l'aide sociale doit être remboursée. Ainsi, en Suisse romande on ne connaît pratiquement pas l'obligation de remboursement. Enfin, nous attirons l'attention sur le peu de données disponibles concernant la non-déclaration de changements dans les revenus.

Même si nous saluons généralement l'objectif d'harmonisation de l'aide sociale au niveau national poursuivi par l'initiative parlementaire, **nous la rejetons d'un point de vue professionnel**, car la politique se ferait à nouveau sur le dos des plus faibles dans notre société.

[22.3011](#) - Motion « Campagnes de prévention contre la violence »

Traitée le jeudi 17 mars 2022

Recommandation : accepter

La Suisse a ratifié la [Convention d'Istanbul](#) (Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) ; s'inscrivant dans ce sens la motion demande à la Confédération d'organiser régulièrement des campagnes de prévention contre différentes formes de violence. Les campagnes devraient ainsi sensibiliser aux violences domestiques, sexuelles et de genre, avec une attention portée aux victimes mais aussi aux potentiel·le·s auteur·e·s.

Qu'elle soit physique ou psychologique, la violence peut être considérée comme une aggravation d'actions discriminantes. Dans le cadre de nos professions, nous œuvrons pour les droits humains et nous refusons toute forme de discrimination ; **nous sommes donc favorables à cette motion** qui demande que la Suisse investisse davantage dans des campagnes de prévention.

[20.3322](#) – Motion « Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi »

Traitée sous « Intervention parl. en catégorie IV DFJP », 2/15 mars 2022

Recommandation : accepter

Toutes les [études](#) dans le domaine de la pauvreté montrent qu'une bonne formation est la clé d'une vie autodéterminée. Le système de formation dual en Suisse est particulièrement prometteur en ce sens : en quelques années, les personnes apprennent un métier, reçoivent le bagage théorique nécessaire et un ancrage dans le monde du travail.

Forcer les personnes qui ont demandé l'asile en Suisse et qui suivent un apprentissage à abandonner ce dernier à cause d'une décision d'asile négative (alors qu'elles ne peuvent souvent pas rentrer dans leur pays d'origine), réduit leurs chances de mener une vie autodéterminée. De plus, le risque de devoir interrompre l'apprentissage à la suite d'une décision d'asile négative peut décourager les employeur·euse·s à proposer une place d'apprentissage à ces jeunes. **Nous recommandons d'accepter la motion.**

[20.3339](#) – Motion « Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population »

Traitée sous « Intervention parl. en catégorie IV DFJP », 2/15 mars 2022

Recommandation : accepter

Les personnes sans-papiers vivent souvent depuis de nombreuses années en Suisse et contribuent grandement à la vie économique, leur travail revêtant une importance systémique. Selon les estimations, il y aurait entre 50 000 et 300 000 personnes répondant à la définition de sans-papiers en Suisse. Sans statut légal, une partie considérable de la population qui vit en Suisse, dont de nombreux enfants et jeunes, se retrouve ainsi privée de toute protection juridique. **Nous recommandons d'accepter la motion.**

20.3446 – Motion « Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal »

Traitée sous « Intervention parl. en catégorie IV DFJP », 2/15 mars 2022

Recommandation : accepter

En Suisse, de nombreuses personnes vivent et travaillent sans autorisation de séjour valable. En raison de leur statut, elles n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire. La motion demande au Conseil fédéral une solution pragmatique afin de soutenir les organisations qui s'occupent des personnes sans statut légal. **AvenirSocial recommande d'accepter la motion.**

Nous vous remercions de prendre en considération nos préoccupations. Je reste volontiers à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations,

Annina Grob
Co-secrétaire générale